



ARRÊTÉ 244 / 2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
RUE JEHAN DE MEUNG

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur JANJOU Sébastien, de Meung sur Loire (45130), pour effectuer des travaux de tubage de cheminée à l'aide d'une nacelle, au n° 26 rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent sur une demi-journée le jeudi 23 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée et d'interdire la circulation, rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire dans sa partie comprise entre la cour des Moulins et la rue du trianon.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur JANJOU Sébastien, de Meung sur Loire (45130) est autorisé à effectuer des travaux de tubage de cheminée à l'aide d'une nacelle, au n° 26 rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire sur une demi-journée le jeudi 23 octobre 2025.

Article 2 : La nacelle peut empiéter sur la chaussée et la circulation des véhicules est interdite rue Jehan de Meung à Meung-sur-Loire dans sa partie comprise entre la cour des Moulins et la rue du Trianon.

Article 3 : Les services techniques fournissent et mettent en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

